

ARRÊTÉ du MAIRE
DÉLÉGATION DE SIGNATURE ACCORDÉE À DES AGENTS PUBLICS COMMUNAUX –
Monsieur Mohamed Diakite KABA

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L. 2122-19, L. 2122-20 et R. 2122-8 ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1984 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 32, 33, 33-1 ;

Vu la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 modifiée relative à la rénovation du dialogue social et comportant différentes dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu la délibération n°12 du Conseil municipal du 29 mars 2026 relative à l'élection du Maire ;

Vu la délibération n°18 du Conseil municipal du 9 avril 2026 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du Maire portant délégation de signature à des agents publics communaux à Madame Anne-Sophie LE PARANTHOEN en date du 11 juillet 2023 ;

Considérant que Madame Anne-Sophie LE PARANTHOEN a quitté ses fonctions de Directrice des Sports exercées au sein de la ville d'Aubervilliers ;

Considérant la nomination de Monsieur Mohamed Diakite KABA en qualité de Directeur des Sports en date du 1^{er} septembre 2026 ;

Considérant la nécessité pour la bonne marche de l'administration communale, de donner délégation de signature à certains agents publics.

ARRÊTE

Article 1 – ABROGE l'arrêté portant délégation de signature accordée à des agents publics communaux à Madame Anne-Sophie LE PARANTHOEN en date du 11 juillet 2023.

Article 2 – DÉLÈGUE signature, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Monsieur Mohamed Diakite KABA en qualité de Directeur des Sport.

Article 3 – CIRCONSCRIT cette délégation de signature aux actes ou finalités suivants :

- Les courriers, correspondances, documents relatifs à l'administration courante des services relevant de Direction ;
- Les réponses à appels à projet entrant dans le champ de compétence de sa Direction ;
- Les bons de commande à hauteur de mille euros hors droits, hors frais et hors taxes (1000 EUR HT) ;

- Les contrats de prestations de service et de travaux, notamment de maintenance, à hauteur de mille euros hors droits, hors frais et hors taxes (1 000 EUR HT), à l'exclusion des actes relatifs à la représentation en justice de la Ville ;
- Les heures supplémentaires et congés des agents ;
- Les demandes de formation au bénéfice des agents relevant de sa responsabilité ;
- Les autorisations de cumul d'emploi ;
- Les comptes rendus d'entretien professionnel ;
- Les comptes rendus d'enquête administrative.

Article 4 – SUPPLEE la signature de Monsieur Mohamed Diakite KABA, en cas d'absence ou d'empêchement, à son supérieur hiérarchique direct.

Article 5 – DIT que le Directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté.

Article 6 – DIT que dans un délai de deux mois à compter de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire ainsi que d'un recours contentieux dans ce même délai, devant le Tribunal administratif de MONTREUIL, au travers de la plateforme *Télérécours* (<https://www.telerecours.fr/>). Le recours gracieux proroge le délai de recours contentieux, l'absence de réponse au recours gracieux dans un délai de deux mois suivant sa réception par la commune constitue une décision implicite de rejet qui peut elle-même être contestée devant le Tribunal administratif, dans un délai de deux mois.

Aubervilliers, le 16 septembre 2026

Sofienne KARROUMI
Maire d'Aubervilliers,
Vice-Président de Plaine Commune

Notification à Monsieur Mohamed Diakite KABA :
Date :
Signature :



